

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Mardi 9 novembre 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:31:39] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0642 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:00] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:17] (*Intervention non interprétée*).
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:36] Merci beaucoup, Monsieur le
22 Greffier.
23 Nous allons vérifier la composition des différentes équipes en commençant avec le
24 Bureau du Procureur.
25 Monsieur le Procureur.
26 M. ALLAFI : [09:32:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.
27 Bonjour, Madame la juge.
28 Le Bureau du Procureur est composé aujourd’hui de M^e Paola Sacchi, M^e Gilles

1 Dutertre, M^e Lucio Garcia, et moi-même, Mousa Allafi. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:02] Merci beaucoup, Monsieur le

3 Procureur.

4 Je me tourne vers la Défense. Maître.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:07] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames

6 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience. La Défense de M. Al Hassan est

7 représentée aujourd'hui par M^e Molly Thomas et moi-même, Melinda Taylor. Je

8 vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:24] Merci beaucoup, M^e Taylor.

10 Et c'est le tour des représentants légaux des victimes. Maître.

11 M^e KASSONGO : [09:33:30] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les

12 juges. Bonjour à tout le monde. L'équipe des représentants légaux des victimes est

13 inchangée ce matin : M^{me} Claire Laplace m'assiste... ainsi que moi-même, Maître

14 Kassongo. Nous vous remercions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:46] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

16 J'étais en train de regarder la salle d'audience, parce qu'hier, les sténotypistes étaient

17 à ma droite. Alors, aujourd'hui, je vois... est-ce que la situation a changé ? Et puis, à

18 gauche, je vois Madame...

19 Maître Taylor, Madame est de votre équipe ?

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:17] Pardon, Monsieur le Président, je crois que

21 c'est une sténotypiste qui est à ma gauche.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:25] Très bien. Et à ma droite, je vois

23 deux nouvelles personnes.

24 (*Inaudible*) pourrait répondre à la question... Monsieur le greffier.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:37] La sténotypiste française est à votre

26 droite, et il y a Paola Sacchi de la... du Bureau du Procureur.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:46] Ah, voilà. Merci. Merci beaucoup.

28 Donc, deux nouvelles personnes. Merci beaucoup, Monsieur le greffier.

1 Je dois vérifier pour la police de l'audience, parce que n'importe qui ne peut pas
2 venir, entrer dans la salle d'audience.

3 Je salue chaleureusement les sténographes, bien entendu. Merci beaucoup.

4 Alors, ce matin, nous poursuivons la... l'audition du témoin P-0642 du Procureur. Je
5 me tourne donc vers M^{me} la témoin, Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-
6 vous ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:20] Béni soit Allah.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:42] Alors, au nom de la Chambre, je
9 vous souhaite à nouveau la bienvenue et vous remercie pour votre disponibilité.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:03] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:04] Je vous rappelle que vous êtes
12 toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la
13 vérité.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:25] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:27] Très bien. J'aimerais vous rappeler
16 également et rappeler à tout le monde que nous devons parler clairement, lentement
17 et en observant des pauses.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:55] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:57] Madame la témoin, ce matin, nous
20 allons commencer le contre-interrogatoire de la Défense. Alors, je vous prie de
21 répondre avec bienveillance aux questions de la Défense comme vous l'avez fait
22 avec le Bureau du Procureur.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:40] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:41] Merci beaucoup.

25 Alors, sans plus attendre, je passe la parole à M^e Taylor.

26 Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:48] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:56]

2 Q. [09:37:57] Bonjour, Madame le témoin. Comment allez-vous ce matin ?

3 R. [09:38:04] Béni soit Allah.

4 Q. [09:38:08] Juste une consigne avant de commencer : comme l'interprétation se fait
5 en mode consécutif, je vais devoir couper mes questions. Si je lève la main, c'est pour
6 vous demander d'attendre l'interprétation pour qu'il n'y ait pas de chevauchement
7 de voix. Je vais simplement lever la main comme ça, pour vous indiquer qu'il faut
8 que vous vous arrêtiez.

9 Madame le témoin, est-ce que vous avez entendu ce que je vous ai dit ?

10 R. [09:39:07] Oui, je vous entends bien.

11 Q. [09:39:13] Donc, je vais d'abord vous poser des questions au sujet de la période
12 qui a suivi le départ des islamistes de Tombouctou.

13 Madame le témoin, est-ce que deux personnes sont venues chez vous, dans votre
14 maison, pour vous poser des questions sur ce qu'il s'est passé en 2012 ?

15 R. [09:39:50] Comment ça ?

16 Q. [09:40:13] Madame le témoin, pendant la période qui a suivi le départ des
17 * mujahideen de Tombouctou, est-ce que deux personnes sont venues chez vous,
18 dans votre maison, pour vous poser des questions sur ce qu'il s'est passé lorsque les
19 islamistes étaient encore à Tombouctou ?

20 R. [09:40:40] Oui.

21 Q. [09:41:00] Est-ce que c'étaient des hommes ou des femmes ?

22 R. [09:41:12] Des hommes.

23 Q. [09:41:16] Étaient-ils blancs ou pas ?

24 R. [09:41:30] Oui, de teint clair.

25 Q. [09:41:42] Est-ce qu'ils vous ont parlé de ce que vous avez vécu en 2012 ?

26 R. [09:41:53] Oui, je « les » ai parlé... Oui, je « les » ai parlé de ce qui m'est arrivé
27 l'année dont vous... à laquelle vous faites allusion. Par contre, je ne leur ai pas donné
28 des informations, d'autant plus que je ne sais pas qui sont-ils. Ils ont pris nos photos,

1 ensuite, ils sont repartis.

2 Q. [09:42:45] Est-ce qu'ils vous ont promis de vous donner une aide pour ce qu'il
3 vous est arrivé à vous et votre famille ?

4 R. [09:43:09] Oui, c'est ce qu'ils ont dit.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:43:16] Monsieur le Président, est-ce que nous
6 pouvons passer brièvement à huis clos partiel ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:21] Tout à fait.

8 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:32] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*
13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*
14 M^{me} L'HUISSIER : [11:38:10] Veuillez-vous lever.
15 Veuillez-vous asseoir.
16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:38:35] L'audience est reprise.
18 La parole est à la Défense.
19 Alors, nous sommes en audience publique ; c'est bien ça. Maître Taylor.
20 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:38:47] Merci, Monsieur le Président.
21 Bien. Je voudrais que l'on affiche, s'il vous plaît, une photo, OTP intercalaire 14,
22 MLI-OTP-002-044 (*sic*). L'on pourrait montrer ceci à l'intercalaire n° 1 (*sic*), et cette
23 photo ne sera pas montrée au public.
24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
25 Q. [11:39:50] Madame le témoin, est-il exact que lorsque cette photo vous a été
26 montrée il y a deux semaines, vous avez dit à l'Accusation qu'il s'agissait d'Al
27 *Hassan Abou Ag Abou Aboubacrine ?
28 R. [11:40:25] Oui.

1 Q. [11:40:32] * Vous avez dit qu'il s'agissait de quelqu'un qui essayait d'enrôler des
2 personnes dans le groupe ?

3 R. [11:40:57] Oui.

4 Q. [11:41:00] * Al Hassan Aboubacrine est une personne ayant travaillé avec
5 Monsieur A, n'est-ce pas... Monsieur A (*se reprend l'interprète*).

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:19] Monsieur le Président, ici,
7 l'interprète de la cabine française. Est-ce que vous m'autorisez à faire un
8 commentaire ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:24] Allez-y, dites seulement.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:25] Tout à l'heure, M^e Taylor a donné
11 une consigne aux... à M^{me} le témoin pour que le nom de Monsieur A désigne une
12 personne en particulier, cela n'a pas été traduit en tamasheq. Les interprètes
13 n'avaient pas eu le temps de le faire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:43] C'est très préoccupant, il faudrait
15 qu'ils le fassent maintenant, tout de suite.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:49] Je vous rappelle simplement que
17 nous sommes en audience publique maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:53] Monsieur le greffier, nous allons
19 passer en huis clos partiel pour qu'une consigne soit donnée aux... aux interprètes
20 tamasheq, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:42:17] Nous sommes en audience à huis clos
23 partiel, Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 12 h 27*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:27:18] Nous sommes de retour en audience
26 publique, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:23] Merci beaucoup, Monsieur le
28 greffier.

1 Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:27:26]

3 Q. [12:27:27] Madame le témoin, pour que les choses soient très claires,
4 Demba Demba vous a-t-il apporté du lait que vous avez bu ?

5 R. [12:27:52] Non, je l'ai pas bu, je l'ai pas bu. Je l'ai pas bu ; je n'en voulais même
6 pas.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:28:10] J'aimerais que les interprètes donnent
8 lecture au paragraphe... du paragraphe 55 qui se trouve à la page 0465.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:28:19] Monsieur le Président, est-ce que
10 vous nous autorisez à le lire ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:28:25] Et ce qui m'intéresse, c'est la dernière
12 phrase, en fait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:29] Allez-y, Monsieur l'interprète — la
14 dernière phrase.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:28:32] Lecture de la dernière phrase :
16 « J'étais effrayée, ne sachant pas ce qu'ils allaient me faire. Une nuit, Demba Demba
17 m'a apporté du lait. J'en ai bu, puis il est ressorti. Il ne m'a rien dit. »

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:29:02]

19 Q. [12:29:02] Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Madame le témoin ?

20 R. [12:29:28] Il faut bien regarder le document, il faut bien regarder le document.
21 Moi, j'ai dit qu'il m'a apporté du lait, et comme quelqu'un l'a déversé, c'est comme
22 ça que j'ai su que c'était du lait. Il faut bien regarder le document.

23 Q. [12:29:49] Madame le témoin, est-ce que vous avez de la difficulté à vous rappeler
24 les détails de ce qui s'est passé ?

25 R. [12:30:18] Non, tout ce que je vous dis est pure vérité. Moi, je n'y vais pas... et puis
26 raccommoder des mensonges et puis les ramener pour les exposer dans cette... dans
27 cette grande assemblée.

28 Q. [12:30:49] Madame le témoin, hier, à la page 17, lignes 5 à 8, vous avez parlé de

1 (Expurgé) et vous avez dit que votre fille avait été emmenée à l'hôpital et que,
2 l'hôpital, à l'époque, était vide. Madame le témoin, je vais vous donner lecture d'une
3 citation de témoin de l'Accusation et je vais simplement faire un geste de la main
4 afin que vous puissiez savoir à quel moment vous devez répondre.

5 Alors, s'agit du témoin de l'Accusation P-0147, et ce dernier a déclaré... à MLI-OTP-
6 0250-56... à 0534... et il s'agit de l'intercalaire 6 pour les interprètes... en parlant de
7 l'occupation en 2012 : « L'hôpital était situé dans le quartier de Sarakeïna. Il était fait
8 de bâtiments consacrés à la gynécologie, à la pédiatrie, à... il y avait une pharmacie,
9 un laboratoire et une section ou un département qui était consacré aux rayons X.
10 Tous les services étaient fonctionnels à l'époque, à l'exception des spécialités telles
11 que l'ophtalmologie, l'oto-rhino... l'oto-rhino... les service ORL et autres... dont... et
12 l'urologie. Le L... Les Médecins sans frontières s'occupaient des cas d'urgence, et
13 nous ne faisons que nous occuper des cas non urgents. Ceux qui ne pouvaient pas...
14 les patients que l'on ne pouvait pas aider étaient évacués. Médecins sans frontières
15 avait recruté progressivement un très grand nombre de volontaires. »

16 R. [12:34:03] Alors, moi, je voudrais bien vous poser une question : « MSF », ça veut
17 dire quoi ?

18 Q. [12:34:16] Madame le témoin, c'est « Médecins sans frontières » ; c'est ce que veut
19 dire « MSF ».

20 Ma question est la suivante, Madame le témoin : est-il exact que vous n'avez jamais
21 essayé d'emmener (Expurgé) à l'hôpital aux fins de soins en 2012 ?

22 R. [12:35:29] Vous... vous êtes partie beaucoup en arrière. Vous êtes retournée un peu
23 en arrière. Moi, je n'ai pas parlé de MSF ou de... ou de gens qui aidaient d'autres.
24 Moi, j'ai dit... j'ai parlé de l'hôpital. J'ai parlé de l'hôpital à cette époque-là.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:54] Monsieur le Procureur.

26 M. GARCIA : [12:35:57] Monsieur le Président, si on « pourrait » couper le son au
27 témoin quelques minutes, simplement ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:05] Tout à fait.

1 Monsieur le greffier.

2 (*Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:36:10] Monsieur le Président, Mesdames les
4 juges, le son a été coupé pour le témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:31] Merci beaucoup. Monsieur le
6 Procureur.

7 M. GARCIA : [12:36:34] Alors, Monsieur le Président, je n'ai pas objecté à la question
8 telle qu'elle avait été posée, mais déjà je vois quelque... la question telle que posée
9 n'est pas correcte entièrement.

10 À la ligne... à la page 53, lignes 19 à 21, on dit à la témoin... à la ligne 20 :
11 (*interprétation*) « et vous avez dit que vous avez été emmenée à l'hôpital, mais à
12 l'époque, l'hôpital était vide. »

13 (*Intervention en français*) Alors, ça, première des choses, ce n'est pas ce que la témoin
14 a dit entièrement et complètement. Elle a dit : « *There was...* » Elle a également dit :
15 (*interprétation*) « il n'y avait que les méchants dont je vous ai parlé, donc elle n'a pas
16 reçu de soins. ».

17 (*Intervention en français*) Alors, ça, c'est à la page 17, *transcript* 156 anglais à laquelle...
18 auquel faisait référence M^e Taylor. Donc, de... premièrement, ça, c'est incomplet, ça
19 ne résume pas entièrement et fidèlement ce que la témoin a dit. Deuxième problème,
20 Monsieur le Président — et c'est quelque chose que nous avons regardé
21 attentivement hier soir, étant donné que la liste des documents nous « ont » été
22 communiqués... mais on fait référence à une déclaration du témoin 147. Alors, 147, il
23 faut évidemment... pour que la question soit juste au témoin, il faudrait qu'on sache
24 exactement quand tout ça a eu lieu.

25 La témoin, je crois, qui a des... des problèmes avec les dates et cetera... ça, on est
26 incertains à savoir exactement à quelle époque. Lorsqu'on regarde la déclaration du
27 témoin 147, on peut pas simplement prendre la partie qui nous convient et poser la
28 question, parce que là, ça pourrait induire et la Chambre et la témoin en erreur.

1 Lorsqu'on regarde la déclaration du témoin 147, 0028-0526, à la page 0532,
2 paragraphes 36 et suivants, le témoin 147 dit clairement : (*interprétation*)
3 « Officiellement, il n'y avait personne qui était à la tête de l'hôpital. Des volontaires
4 étaient là pour aider » (*Intervention en français*) Et je ne vais pas, évidemment, faire
5 toute la lecture, mais il explique la situation telle qu'elle se... qu'elle se... qu'elle était
6 à l'époque.

7 Donc, ce n'est pas aussi facile que le laisse croire M^e Taylor, et si on utilise cette
8 déclaration pour confronter la témoin et lui faire dire ou lui faire comprendre que ce
9 qu'elle dit est faux, là, j'estime que la Chambre doit également prendre connaissance
10 de l'entièreté de la déclaration de 147 sur la question des hôpitaux, et doit également
11 prendre en considération ce que 147 aurait pu savoir ou non à cette... à cette époque.
12 Alors, deux problèmes que je vois qui sont quand même assez importants et qui
13 pourraient affecter la valeur probante et l'utilité de confronter la témoin avec cette
14 déclaration et la réponse de... de la témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:38] Voilà. Maître Taylor, vous avez suivi
16 l'objection du Procureur.

17 M^e TAYLOR (*interprétation*) : [12:39:45] Monsieur le Président, cette objection aurait
18 dû être faite au tout début. L'Accusation avait le repère, alors s'ils avaient une
19 objection quant à certains points de repère et... et des objections quant à la
20 procédure, eh bien, ces derniers auraient dû être soulevés lors... lors de moments
21 opportuns, et non pas maintenant.

22 S'agissant maintenant de la page 533, il y a, avant la déclaration, le moment qui fait
23 l'objet de discussions pendant l'occupation, mais je peux également faire référence
24 au paragraphe 63 qui se lit comme suit : « À l'hôpital, tout le monde était traité de la
25 même manière, les hommes et les femmes. Et l'on ne mélangeait pas les femmes et
26 les hommes. Ce n'est que dans la salle d'attente qu'il y avait une ségrégation entre
27 les femmes et les hommes. » Donc, il n'y a absolument rien dans la déclaration qui
28 laisse entendre que les médecins qui étaient là évitaient les... de prodiguer des

1 traitements. * Et puis, il y a également les éléments de preuve de P113 qui a dit
2 précisément qu'en juillet 2012, il y avait des gynécologues à l'hôpital — et c'est
3 également sur notre liste, mais c'est une vidéo qui prendra plus de temps... ou qui
4 prendrait plus de temps. Donc, il y a un très grand nombre d'éléments de preuve.
5 Nous avons des vidéos qui montrent également l'hôpital... des « Orphelins de
6 Sahara ». Et donc, nous pouvons également poser ces questions à quelqu'un qui a été
7 médecin à l'hôpital en 2012 pour, donc, démontrer qu'il y avait en effet des médecins
8 présents à l'hôpital et que si l'individu en question avait été emmené à l'hôpital,
9 cette personne aurait reçu des soins.

10 Alors, maintenant, on nous empêche de remettre en question la crédibilité du
11 témoin, et c'est une préoccupation. C'est un témoin qui a des questions de crédibilité
12 vraiment très importantes. Alors, nous ne faisons que demander, pour être justes
13 envers le témoin, de lui poser cette question, car nous allons préparer notre... notre
14 défense spécifiquement en utilisant le propos de ce témoin. Alors, moi, si j'étais... si
15 j'étais... si je faisais partie de l'Accusation, je permettrais ce genre de questions
16 maintenant.

17 Donc, Monsieur le Président, est-ce que l'on pourrait simplement poser cette
18 question au témoin, à savoir que des déclarations ont déclaré que l'hôpital était
19 fonctionnel : il y avait des médecins, et qu'il y avait également des spécialités et que
20 l'hôpital était opérationnel pendant toute cette période.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:48] Très bien. Posez votre question,
22 Maître Taylor, mais le Procureur a dit qu'il y a de... des préoccupations par rapport à
23 la période précise, et ça pourrait induire le témoin en erreur.

24 Mais allez-y, on va voir comment ça va se passer.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:43:04] Monsieur le Président, puis-je montrer
26 simplement que la page précédente avait un intitulé, « Pendant l'occupation », donc
27 le témoin en question avait parlé de la période pendant l'occupation. Mais lorsque je
28 m'adresserai à ce témoin, je serai très précise dans la façon de poser mes questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:32] Allez-y.

2 Monsieur le greffier, que se passe-t-il ?

3 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:42] Rétablissez le son, oui,
5 naturellement. Merci.

6 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:43:47] Monsieur le Président, Mesdames les
8 juges, le son a été rétabli pour le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:50] Merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier.

11 Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:43:54]

13 Q. [12:43:56] Madame le témoin, je vous ai donné lecture d'un extrait d'une
14 déclaration qui a été recueillie par l'Accusation qui dit que « Lorsque les
15 moudjahidine se trouvaient à Tombouctou, l'hôpital et les services de cet hôpital
16 étaient opérationnels. »

17 Madame le témoin, est-il exact que vous n'avez jamais essayé de faire en sorte que
18 (Expurgé) reçoive des traitements à cet hôpital pour ses blessures à la tête pendant la
19 période pendant laquelle les moudjahidine se trouvaient à Tombouctou ?

20 R. [12:45:27] En fait, il s'agissait des... des gens dont j'ai parlé aux enquêteurs. Il ne
21 s'agissait pas de... de l'hôpital dont vous parlez, l'hôpital qui se trouve à Sarakeïna. Il
22 s'agissait de l'hôpital qui était détenu par les personnes mauvaises. Donc, c'est là
23 que je n'ai pas réussi à soigner (Expurgé).

24 Q. [12:46:22] Donc, Madame le témoin, vous étiez à Sarakeïna, pourquoi ne vous
25 êtes-vous pas rendue à l'hôpital de Sarakeïna ?

26 R. [12:46:40] À Sarakeïna, il y a... il y a pas un... il y a pas un hôpital, il y a un
27 dispensaire.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:47:01] Monsieur le Président, Mesdames les juges,

1 M. Al Hassan souhaite se retirer pendant quelques instants. Encore une fois, je suis
2 vraiment navrée. Je vais m'entretenir avec lui pour savoir quel est le problème.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:19] D'accord. Allez-y, Maître Taylor.

4 *(Discussion entre M^e Taylor et M. Al Hassan)*

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:47:47] Monsieur le Président, M. Al Hassan a
6 précisé que, lorsque je cite quelque chose au témoin, en tamasheq, il... on dirait que
7 la citation dit « ce témoin fait cela ». Donc, il faudrait vraiment faire très attention à
8 l'avenir.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:12] Votre observation, évidemment,
10 s'adresse aux interprètes ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:48:21] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:29] Messieurs les interprètes, je crois que
13 vous avez suivi la remarque de l'avocate de la Défense.

14 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:48:36] Les interprètes en prennent
15 bonne note, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:41] Merci beaucoup.

17 Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:48:44]

19 Q. [12:48:46] Madame le témoin, à la page 26, lignes 3 à 14, transcription 156, vous
20 avez décrit le moment où vous avez quitté l'hôpital et vous avez dit que votre sœur
21 vous a dit que vous allez entendre ce qui s'est passé lorsque vous rentrerez chez
22 vous. Alors, avant de rentrer à la maison, qu'est-ce que vous pensiez... qu'est-ce...
23 vous croyiez... Qu'est-ce... qu'est-ce que vous croyiez qui s'était produit ?

24 R. [12:49:58] Je crois que vous avez dû confondre les propos. Cela n'a... n'a rien à
25 voir ; il s'agissait de... de mon mal à moi.

26 Q. [12:50:28] Oui, justement, c'est ce que nous sommes en train de dire, ce qui s'était
27 passé à vous. Donc, je vous pose la question : lorsque vous êtes allée à l'hôpital, et
28 lorsque vous êtes rentrée chez vous, avant que l'on vous dise que quelque chose

1 s'était passé, qu'est-ce que vous croyiez qui s'était passé ?

2 R. [12:51:19] Oui. Qu'est-ce que vous insinuez par « qu'est-ce que je pensais ? »

3 Q. [12:51:28] Madame le témoin, est-ce que vous aviez une idée quelle qu'elle soit de
4 ce qui était votre problème physique, de votre problème physique ?

5 R. [12:52:06] Je... j'avais fait une fausse couche, et donc c'est ce que je vous ai dit. Et
6 c'est un fait, c'est une vérité.

7 Q. [12:52:20] Oui, je sais, mais Madame, est-ce que vous-même saviez que vous aviez
8 fait une fausse couche avant que votre sœur ne vous le dise ?

9 R. [12:52:53] Oui, quand une... une chose se passe, une telle chose se passe, on a un
10 pressentiment. Mais quand je me suis réveillée, je n'étais... je ne savais pas du tout ce
11 qu'il s'était passé. Et quand je leur ai posé la question, elles m'ont dit « une fois
12 arrivée à la maison, on va te dire ce qui s'était passé ».

13 Q. [12:53:28] Et après que l'on vous « ait » dit ce qui s'était passé, est-ce que vous
14 aviez eu une opération ?

15 R. [12:53:54] Je ne me suis pas fait opérer par la suite.

16 Q. [12:54:07] Madame le témoin, je vais faire référence à une interaction que vous
17 avez eue avec Mohamed Moussa.

18 Excusez-moi... plutôt, je vais poser une autre question.

19 Mais pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:41] Tout à fait.

21 Monsieur le greffier.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 54)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:54:45] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président... nous sommes à huis clos (*sic*), Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 13 h 03)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:03:59] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:09] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Nous allons nous interrompre pour la pause-déjeuner et nous reprendrons à 14 h 30.

3 L'audience est suspendue.

4 M^{me} L'HUISSIER : [13:04:20] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

6 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

7 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:09] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:29] L'audience est reprise.

11 La parole est à la Défense pour la suite et la fin du contre-interrogatoire.

12 Maître Taylor, j'ai un bout de papier ici avec moi, selon les calculs, pas d'épiciers,

13 mais les calculs qui vous ont été faits, il vous reste, normalement, 18 minutes, n'est-

14 ce pas ?

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:33:09] Merci, Monsieur le Président. J'avais cru

16 comprendre 20 minutes, mais j'accepte, bien entendu, vos calculs.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:22] Bon, disons 20.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:33:25] Merci beaucoup. Je suis... vous suis

19 tellement reconnaissante.

20 Monsieur le Président, est-ce que nous pourrions commencer à huis clos partiel ? J'ai

21 juste une ou deux questions à poser à huis clos partiel, et ensuite, nous repasserons

22 en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:46] Tout à fait.

24 Monsieur le greffier.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:34:00] Nous sommes à huis clos partiel,

27 Monsieur le président.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 14 h 37)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:37:01] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:05] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:37:09]

1 Q. [14:37:15] Hier, à la page 25, lignes 10 à 15, vous avez décrit être sur une route
2 goudronnée, et on vous a demandé qui étaient les hommes qui tenaient Monsieur A
3 et qui le frappaient. Et vous avez dit : « Je ne peux pas vous le dire, parce que je ne
4 pouvais pas voir, nous n'avions pas droit de regarder et je portais un voile. »

5 Madame la témoin, vous avez dit que vous ne pouviez pas voir pouviez pas voir
6 parce que vous portiez un voile ; mais est-ce que vos yeux étaient couverts ?

7 R. [14:38:46] Oui, mes yeux étaient voilés.

8 Q. [14:38:54] Donc, est-ce que vous pouviez voir si la personne était assise ou debout
9 pendant qu'on la frappait ?

10 R. [14:39:24] Bon, avec mon regard, je... je pouvais voir que c'était... c'était une
11 personne arrêtée. Il y avait des véhicules entre... une personne couchée. Il y avait des
12 véhicules entre... entre nous. Et c'est, en fait, ce qui est écrit dans... dans le document.

13 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [14:39:52] Correction de la cabine
14 tamasheq : la personne était assise.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:40:02]

16 Q. [14:40:03] Madame la témoin, je vais donc parler de la première fois que Hamed
17 Moussa est venu chez vous.

18 À la page 37, lignes 4 à 5 du compte rendu d'audience 156, vous avez dit : « Il nous a
19 dit que les femmes ne pouvaient pas sortir », et après un échange, il vous a... une
20 conversation donc, il vous a fouettée.

21 *Madame la témoin, lorsque vous avez décrit cela, cette conversation au Procureur
22 en 2019, est-ce que vous lui aviez dit, à ce moment-là, ou est-ce que vous leur avez
23 dit, à ce moment-là, qu'après vous avoir parlé, Hamed Moussa était parti sans vous
24 fouetter ?

25 R. [14:41:35] Je leur ai dit cela, mais je pense que vous devriez regarder le document.
26 J'ai l'impression que vous retournez un peu en arrière.

27 Q. [14:41:53] Madame la témoin, à la page 37, lignes 23 à 25, vous avez dit que
28 Hamed Moussa était revenu chez vous à une autre occasion et vous a giflée. Est-ce

1 que vous l'aviez frappé avec un morceau de bois avant qu'il ne vous gifle ?

2 R. [14:42:39] Oui, je lui ai... je... je l'ai frappé ; je l'ai frappé, mais il ne s'agit pas de... il
3 ne s'agissait pas de Hamed Moussa, c'est une autre personne. Et lorsque je l'ai
4 frappé, il a dit qu'il a... il allait appeler Hamed Moussa. En fait, il est venu me... me
5 trouver à la maison, et j'étais voilée.

6 Q. [14:43:29] Madame la témoin, à la page 45, lignes 2 à 7, vous avez décrit une autre
7 occasion, après que vous avez été libérée de la BMS. Et vous dites que Hamed
8 Moussa vous a fouettée. Et vous avez dit aux lignes 3 à 7 : * « Lorsque j'ai repris
9 connaissance, mes voisines m'ont dit qu'il avait dit, en fait, que c'était, donc, pour
10 me faire payer pour ce que j'avais fait. Et ensuite, son chef a dit : "Pourquoi est-ce
11 que vous avez fait cela, je ne vous ai pas dit de frapper les gens chez eux, je vous ai
12 dit de ramener ceux qui se trouvent dans la rue." »

13 Madame la témoin, est-ce que vous étiez présente lorsque le chef de Hamed Moussa
14 l'a réprimandé pour ce qu'il avait fait ?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:44:40] La cabine française indique qu'il
16 se peut que les collègues n'avaient pas terminé la première partie de l'intervention
17 de M^e Taylor.

18 R. [14:46:19] J'étais... J'étais présente, j'étais présente ; euh... c'est... ça s'est passé à la
19 BMS. Et c'est par la suite qu'il m'a ramenée à la maison. Donc, son chef lui a dit :
20 Pourquoi il... pourquoi il ramène les gens qui sont dans la rue ? Je lui ai demandé de
21 ramener des gens qui sont dans la rue, pas des gens qui sont dans leur maison. Et...
22 Donc, oui, c'est ce qui s'est passé.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:46:57]

24 Q. [14:46:58] Madame la témoin, je vais demander aux interprètes de vous lire un
25 paragraphe de votre déclaration, page... page 0467.

26 Alors, avec l'aval de la Chambre, nous aimerions commencer à partir de la
27 quatrième phrase, ou peut-être que nous pouvons tout lire : paragraphe 64, donc.
28 Peut-être que nous pouvons lire l'intégralité du paragraphe 64. Peu importe, je n'ai

1 pas d'objection.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:42] Oui, c'est beaucoup mieux, Maître
3 Taylor.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:47:47] Est-ce que les interprètes pourraient lire
5 cela ?

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:47:54] Début de la lecture. « À notre
7 arrivée à la prison de la banque, est arrivé quelqu'un qui devait être leur chef. Je ne
8 le connaissais pas. Il a discuté avec Hamed Moussa à la porte de la banque, à
9 l'extérieur. J'étais voilée. Je ne pouvais pas le regarder directement, mais j'ai vu que
10 c'était un homme de teint clair, de grande taille et bien bâti. Il avait une barbe noire
11 jusqu'au ventre, un turban vert et un vêtement blanc qu'on appelle *bazin*. »

12 R. [14:50:00] Oui.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:50:04] « Il s'adressait à Hamed Moussa
14 en bon tamasheq. Le chef ne s'est pas adressé à (Expurgé) ou à moi. »

15 R. [14:50:14] Oui.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:50:15] « Hamed Moussa l'a informé des
17 motifs de notre arrestation. » ?

18 R. [14:50:18] Oui.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:50:20] « Le chef a répondu qu'il n'était
20 pas valable et qu'on ne pouvait pas arrêter les gens de force dans leurs propres
21 concessions. Hamed Moussa lui a répondu que si c'était comme ça, ce sont eux-
22 mêmes qui allaient subir la charia. Le chef lui a dit : "Bien sûr que la charia va
23 s'appliquer à vous, parce que je vous ai dit de surveiller les gens qui sortent dans les
24 rues sans être correctement habillés." Et il a ajouté... »

25 R. [14:51:30] Oui.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:51:31] « ... "Vous êtes tenus de les
27 avertir, d'abord, de se conformer, et ensuite, de les arrêter, mais pas dans leurs
28 concessions." » Hamed Moussa a alors dit au chef qu'il nous ramènerait à la maison,

1 là où on avait été prises. »

2 Fin de la lecture du paragraphe 64.

3 R. [14:52:17] Oui.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:52:29]

5 Q. [14:52:29] Madame la témoin, est-ce qu'il s'agit de la même conversation à
6 laquelle vous faisiez référence ?

7 R. [14:52:48] Que quoi ? Euh... dont je parle... de... s'agit-il... euh... d'être battue ?

8 Q. [14:52:59] Madame la témoin, vous venez d'entendre une conversation entre
9 Hamed Moussa et une personne qui a une longue barbe ; est-ce que cela vous
10 rafraîchit la mémoire ? Est-ce que c'est ce que vous nous avez dit qui s'était passé ?

11 R. [14:53:51] D'avoir... D'être battue par Hamed Moussa ou... D'être battue par
12 Hamed Moussa ou quoi ? La... Les propos où j'ai... j'ai dit que j'ai été... j'ai été battue
13 par Hamed Moussa, il est là, j'ai été battue par Hamed Moussa à la maison, et j'avais
14 perdu connaissance. À mon réveil, il y avait autour de moi mes voisines. Et les noms
15 de mes voisines, ils sont... ils sont écrits.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:54:53] Puis-je passer à huis clos partiel, j'aimerais
17 juste poser une ou deux dernières questions, Monsieur le Président ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:02] Tout à fait.

19 Monsieur le greffier.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 55)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:07] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 15 h 04*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:04:45] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:03] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Alors, je me tourne vers le Bureau du Procureur pour poser la question de savoir s'il
6 y a... s'il y a des questions supplémentaires.

7 M. ALLAFI : [15:05:15] Merci, Monsieur le Président. L'Accusation n'a pas de
8 questions... des questions supplémentaires.

9 Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:24] Voilà. C'est parfait.

11 Alors, nous arrivons au terme de notre audience.

12 Madame la témoin, alors, vous l'aurez compris certainement, nous arrivons au terme
13 de notre audience, au terme de votre déposition.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:06:13] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:14] Au nom de la Chambre, j'aimerais
16 vous remercier à nouveau de l'avoir aidée en répondant très clairement, avec
17 beaucoup de bienveillance et beaucoup de courage aux questions qui vous ont été
18 posées.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:06:59] D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:07:02] Votre déposition est, à présent,
21 terminée. Et je vous souhaite un très bon retour chez vous, et beaucoup de courage,
22 et beaucoup de chance.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:07:31] Je vous remercie également beaucoup.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:07:39] Je vous en prie, Madame la témoin.

25 Alors, à présent, je me tourne vers le Bureau du Procureur.

26 Je crois comprendre que notre prochain témoin, nous l'aurons le 22.

27 M. DUTERTRE : [15:07:57] C'est tout à fait exact, Monsieur le Président, Mesdames
28 les juges. Et on parle du témoin P-0610 — P-0610.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:08:09] C'est parfait.
- 2 Alors, avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais exprimer toute ma
- 3 gratitude aux parties et aux participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos
- 4 officiers de sécurité et, bien entendu, à notre public.
- 5 À toutes et à tous, je souhaite donc une très bonne fin de journée et à la prochaine,
- 6 donc le 22.
- 7 L'audience est levée.
- 8 M^{me} L'HUISSIER : [15:08:44] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 15 h 08*)